



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

parahôtellerie

Question écrite n° 191

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les préoccupations exprimées, de façon unanime, par les cafetiers, hôteliers et restaurateurs. Ils dénoncent, depuis plusieurs années, la concurrence déloyale que constitue en milieu rural la multiplication des banquets et soirées organisés par des associations. Ces dernières, qui relèvent de la loi du 1er juillet 1901, bénéficient d'une exonération de la TVA pour six manifestations par an. A la suite du rapport qui a été rédigé en vue de limiter les abus qui ont trait au paracommercialisme, il lui demande les mesures qu'elle entend adopter.

Texte de la réponse

Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ne bénéficient d'une exonération de la TVA qu'à condition que leurs activités ne soient pas lucratives. Les pouvoirs publics, soucieux d'éviter d'éventuelles distorsions de concurrence, ont mis en oeuvre, après concertation, des mesures concrètes. La circulaire du 7 novembre 1995 et l'arrêté du 1er avril 1997 ont complété le dispositif juridique. Les contrôles et la lutte contre le travail clandestin ont été accompagnés d'une action pédagogique significative. Les deux brochures largement diffusées permettent à chacun de mieux appréhender ses droits et devoirs. Il importe, en effet, d'assurer une régulation correcte du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Les enjeux en termes d'emplois sont particulièrement importants.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 191

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2210

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3218